



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. BS-
N° 02/2026
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude à Narbonne, sous la Présidence de Monsieur Eric Ménassi, Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 16
Nombre de délégués présents ou représentés : 11
Date de convocation du Comité : 20 août 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;
Grand Narbonne : Marie Christine THERON-CHET
SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ;
SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ;
SIAH Corbières Maritimes : M. Lionel GALINIE
SB Orbieu Jourres : M. André Hernandez
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART
Carcassonne Agglo : M. Eric Ménassi ; M. Christian BELONDRADE
CC Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET
CC la Domitienne : M. Thierry DAURAT

Mme Marie Christine THERON CHET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA MAIRIE DE COURSAN ET LES RIVERAINS

Lors des crues de l'hiver 2026, il y a eu une érosion sur le Système d'Endiguement des Basses Plaines de l'Aude, en rive gauche sur la commune de Coursan et plus précisément sur les parcelles CI0053 (propriétaire privé) et CI0054 (Commune de Coursan)

Une déclaration d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique) a été réalisée par le SMMAR EPTB AUDE auprès de la DREAL.

Le SMMAR EPTB AUDE a mandaté un bureau d'études agréé afin de réaliser un diagnostic des désordres et des préconisations de travaux d'urgence.

Après consultation, la mission a été confiée au Bureau d'Etudes Artélia.

Afin de réaliser les travaux d'urgences à l'automne 2026, il est proposé une convention avec les propriétaires des parcelles CI0053 (propriétaire privé) et CI0054 (Commune de Coursan).

Les modalités sont décrites dans la conventions annexées à la présente délibération.

APPROUVE le conventionnement avec la mairie de Coursan et les riverains

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR EPTB
AUDE



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr